



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée  
11 novembre 2017  
Français  
Original : anglais

### Organe subsidiaire de mise en œuvre

#### Quarante-septième session

Bonn, 6-15 novembre 2017

Point 18 de l'ordre du jour

**Moyens d'accroître l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information, de façon à renforcer l'action engagée au titre de l'Accord de Paris**

### **Moyens d'accroître l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information, de façon à renforcer l'action engagée au titre de l'Accord de Paris**

#### **Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a entrepris d'examiner ce point<sup>1</sup> conformément au paragraphe 83 de la décision 1/CP.21.
2. Le SBI a pris note des vues exprimées par les Parties au cours de la session.
3. Le SBI a salué les progrès accomplis par les Parties et les observateurs dans la mise en œuvre du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention<sup>2</sup>, dont il a été fait part lors de l'examen intermédiaire du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention auquel le SBI s'est livré à sa quarante-quatrième session.
4. Le SBI a considéré que les six éléments en jeu dans l'action pour l'autonomisation climatique, à savoir l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public, l'accès de la population à l'information et la coopération internationale sur ces questions, sont essentiels pour renforcer la mise en œuvre effective de l'Accord de Paris.
5. Le SBI a prié le secrétariat d'organiser un atelier, de préférence en cours de session, ou selon les modalités appropriées, parallèlement à la quarante-huitième session du SBI (avril-mai 2018) en vue d'élaborer une liste d'actions propres à renforcer la mise en œuvre de l'Accord de Paris au moyen des activités menées dans le cadre de l'action pour l'autonomisation climatique, suivant les indications du Président du SBI et avec la participation des Parties, des représentants des organes compétents créés au titre de la Convention, d'experts, de jeunes, de professionnels et de parties prenantes compétents.

<sup>1</sup> Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 24 du document FCCC/PA/CMA/2016/3.

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2016/6.



6. Le SBI a invité les Parties et les observateurs à soumettre<sup>3</sup>, le 26 janvier 2018 au plus tard, leurs vues sur le rôle de l'action pour l'autonomisation climatique et les thèmes à aborder lors de l'atelier dont il est question au paragraphe 5 ci-dessus susceptibles de renforcer la mise en œuvre de l'action pour l'autonomisation climatique au titre de l'Accord de Paris.
7. Le SBI a demandé que le secrétariat entreprenne les activités prévues dans les présentes conclusions sous réserve de la disponibilité de ressources financières.
8. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-huitième session.

---

---

<sup>3</sup> Les Parties sont invitées à communiquer leurs vues via le portail prévu à cet effet, à l'adresse : <http://www.unfccc.int/5900>. Les observateurs doivent envoyer leurs observations par courrier électronique à l'adresse : [secretariat@unfccc.int](mailto:secretariat@unfccc.int).